Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260409-D202604005A-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 9 avril 2026

Objet de la délibération
EPCC TRIO...S HENNEBONT - INZINZAC-LOCHRIST : DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le neuf avril deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Aude SPINDLER.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Stéphanie BROUTEELE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS **N° 2026.04.005 A**

Rapporteur : Jean-Charles BRUNET

NOTE DE SYNTHESE

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S (EPCC) a été fondé par les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist et mis en activité en juillet 2017.
L'EPCC TRIO...S porte des missions de Service Public de la Culture dans les domaines de l'Enseignement Artistique et du Spectacle Vivant à l'échelle des deux communes.

L'EPCC est administré par un Conseil d'Administration dont la composition, régie par ses statuts, est la suivante :

- Les Maires des communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist : membres de droit
- les représentants de la Ville d'Hennebont : 6 élus dont 3 suppléants
- les représentants de la Ville d'Inzinzac-Lochrist : 6 élus dont 3 suppléants

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260409-D202604005A-DE

- les Personnalités Qualifiées : 2 membres
- les représentants du personnel de l'Etablissement : 2 membres

Les représentants des Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist sont désignés par leur Conseil Municipal respectif pour la durée de leur mandat électif.

Pour chacun des représentants des Villes, un suppléant est désigné selon les mêmes conditions.

La réglementation des EPCC et les statuts de l'EPCC Trio...S ne prévoient pas de modalités particulières de répartition des sièges, entre les différents groupes.

Lors des derniers mandats, la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration de l'établissement ont été portées alternativement par les représentants des deux communes pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, des élus des minorités étaient sollicités pour devenir membre du Conseil d'Administration, soit pour chaque Commune : 1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé de reconduire ces modalités d'organisation.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DÉSIGNE** les élus ci-dessous comme délégués qui représenteront la Commune au sein de l'EPCC :

DELEGUES TITULAIRES	**DELEGUES SUPPLEANTS**
Laurence HERMANN	Paul-Edouard DE SALINS
Guénaëlle LE HIN	Jacques VAUDRON
Pierre-Yves LE BOUDEC	Valérie MAHÉ

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr